



6496 - Le sort des enfants morts prématurément

question

Est-ce que tous les enfants morts prématurément entreront au paradis ou seuls ceux dont les pères sont musulmans yentreront?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nos propos portent sur deux aspects: le premier concerne le sort des enfants des musulmans, et le second celui des enfants des mécréants. Quant au premier, Ibn al-Kathir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en dit: « Il n'y a aucune divergence de vues entre les ulémas à propos du sort dans l'au-delà des enfants des croyants d'après ce que rapporte al-Quadi Abou Ya'la ibn al-Fara al-hanbali de l'imam Ahmad: **Point de divergence en ce qui les concerne; ils iront au paradis.** C'est l'opinion la plus répandue au sein des ulémas et que nous avons résolument adoptée avec la permission d'Allah le Puissant, le Majestueux. » (Voir Tafsir al-Quran al-Azim, 3/33). L'imam Ahmad (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Qui doute que les enfants des musulmans seront au paradis?** Il dit aussi: **Pas de divergence les concernant.** (Voir les Notes marginales d'Ibn al-Quayyim sur les Sunan d'Abou Dawoud, 7/83).

Al-imam al-Nawawi dit: **Les ulémas reconnus des musulmans sont d'avis que les enfants des musulmans morts prématurément iront au paradis, car ils n'ont pas atteint l'âge de responsabilité.** (Voir Commentaire de Mouslim, 16/207). Al-Qurtoubi dit: **L'avis selon lequel ils iront au paradis est celui de la majorité (.....) certains ulémas nient même l'existence d'une divergence de vues à ce propos.** (Voir at-Tadhkira, 2/328).

Quant au deuxième aspect qui concerne le sort des enfants des mécréants, les ulémas sont partagés entre plusieurs avis sur la question:



1. Ils iront au paradis - certains d'entre eux disent qu'ils seront sur la ligne de démarcation entre le paradis et l'enfer, espace dénommé araf. Ceci revient à dire qu'ils iront au paradis comme les gens d'araf, ce que soutient la majorité des gens du savoir d'après Ibn Abd al-Barr (Voir at-Tamhid, 18/96). Voici leurs arguments :

a) Un hadith rapporté par Abou Samra (p.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a vu en compagnie d'Ibrahim les enfants des musulmans et ceux des idolâtres. » (rapporté par al-Boukhari, 6646).

b) Hasna bint Mouawia des bani Sarim a affirmé que son oncle paternel avait dit: **O Messenger d'Allah : qui ira au paradis?- Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) de lui répondre: le martyr, l'enfant et le nouveau-né enterré.** (rapporté par l'Imam Ahmad, 5/409). Al-Albani juge ce hadith faible . (Voir Dhaïf al-Djami, 5997).

2. Ils iront rejoindre leurs pères en enfer. Al-Quadi Abou Ya'la a attribué cet avis à l'imam Ahmad, ce qui a été durement démenti par Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya. (Voir les Notes marginales d'Ibn al-Qayyim sur les Sunan d'Abou Dawoud, 7/87). Voici leurs arguments:

a) Salamata ibn Quays al-Ashdjai a dit: **Nous nous sommes rendus mon frère et moi-même auprès du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et lui avons dit que notre mère, morte avant l'Islam, offrait de l'hospitalité aux visiteurs et faisait du bien à ses parents. Mais elle avait aussi enterré vivante l'une de nos sœurs alors mineure?** Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) nous a répondu: **Celle qui enterre et celle qui est enterrée iront toutes les deux en enfer, à moins que la première soit vivante à l'avènement de l'Islam et s'y soit convertie.** Ce hadith est jugé **beau** par al-Hafiz Ibn Kathir dans son Commentaire du Coran (3/33). Ce qu'Ibn Abd al-Barr avait fait avant lui dans at-Tamhid (18/120). Ils citent à titre d'arguments d'autres hadith. Mais ces textes sont jugés faibles.

3. S'abstenir de trancher sur leur sort sur la base des arguments que voici:

a) D'après Ibn Abbas, le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) fut interrogé au sujet du sort des enfants des idolâtres et il répondit : **Seul Allah sait ce qu'ils auraient fait.** (



rapporté par al-Boukhari,1384 et Mouslim,2660).

b) un hadith d'Abou Hourayra abonde dans le même sens (rapporté par al-Boukhari, 1383 et Mouslim , 2659).

4. Certains d'entre eux disent qu'ils seront les serveurs des pensionnaires du paradis.

Cheikh al-islam dit que cette opinion ne repose sur aucun fondement (Voir Madjmou al-Fatawa,4/279).

L'opinion incriminée est citée dans un hadith rapporté par at-Tabarani et al-Bazzaz mais jugé faible par des imams dont Ibn Hadjar dans son al-Fateh ,3/246).

5. Ils seront soumis à une épreuve dans l'au-delà,celui d'entre eux qui obéira à Allah entrera au paradis; et celui qui désobéira entrera en enfer.C'est ce que dit la majorité des membres de la Communauté des Sunnites d'après ce que rapporte Aboul Hassan al-Ashari.C'est également l'avis d'al-Baghdadi et une partie des autorités confirmées en la matière.C'est encore ce que préfère Cheikh al-islam Ibn Taymiyya qui le déclare conforme aux textes adoptés par l'imam Ahmad (sur la question).C'est l'avis qui tient compte de l'ensemble des arguments. Les hadith précités qui se consolident mutuellement l'affirment nettement. » (Voir Comentaire, 3/13). Voici leurs arguments:

a) D'après Anas , le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient soient sur lui) a dit : **Au jour de la Résurrection,on fera venir quatre (personnes) pour que chacune s'explique: le nouveau-né,le retardé mental,celui qui est mort dans une période de rupture du message divin et le vieillard...Le Maître Très Haut dira ensuite à un bras de l'enfer de se mettre en relief.Puis Il dira aux quatre personnes: J'envoyais à Mes serviteurs des messagers de leurs propre espèce.Maintenant, je suis mon propre messenger vers vous.Entrez dans le feu! Le prédestiné au malheur dira: maître ! Comment y entrerons nous alors que nous nous en étions toujours méfiés? Quant au prédstiné au bonheur, il y entrera rapidement.Ensuite Allah le Très Haut dira: vous auriez été plus prompts à opposer démenti et désobéissance à mon messenger.Ceci étant,les uns entrèrent au paradis et les autres en enfer. (rapporté par Abou Y'ala , 4224). Nombreux autres textes abondent dans le même sens d'après al-Hafiz Ibn Kathir dans son Commentaire,3/29-39).Ibn al-Quayyim (puisse**



Allah lui accorder sa miséricorde) dit : « C'est l'opinion la plus juste qui concilie les différents arguments et synthétise les hadith relatifs à la question. Selon cette opinion, certains enfants seront au paradis, comme le dit le hadith de Samra, et d'autres en enfer, comme le disent le hadith d'Aïcha et la réponse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Seul Allah sait au moment de leur création ce qu'ils auraient fait.** Il est bien connu qu'Allah ne les punira pas du fait de sa seule connaissance de ce qu'ils auraient fait, tant qu'ils ne l'ont pas fait. Car Il ne punit que celui qui le mérite conformément à l'objet de sa connaissance éternelle dont le contenu se révélera dans l'au-delà. Ses propos : **Seul Allah sait ce qu'ils auraient fait.** signifient qu'Il sait dans quel sens ils se seraient comportés s'ils avaient vécu et que celui qui réussit à Son épreuve Lui 'aurait obéi et que celui qui échoue Lui aurait désobéi, ce qui montre que sa science s'exerce sur le comment de l'inexistant s'il avait existé. Allah le sait mieux. » (Notes marginales d'Ibn al-Quayyim sur les Sunan d'Abou Dawoud, 7/87).

Ce que disent certains hadith précités, à savoir qu'ils iront au paradis ou en enfer ne remet pas en cause notre choix. Ibn Kathir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Les hadith évoquant l'épreuve ont une portée plus restreinte que les autres. Celui qu'Allah sait (depuis toujours) qu'il réussira, Il met son âme en atteinte avec celle d'Ibrahim et celles des enfants des musulmans morts à l'état originel, et celui qu'Il sait qu'il ne réussira pas, son sort dépend d'Allah le Très Haut, et il ira en enfer au jour de la Résurrection conformément aux hadith de **l'épreuve** et à ce qu'al-Ashari rapporte des Sunnites. » (Commentaire d'Ibn Kathir, 3/3) . Les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Seul Allah sait ce qu'ils auraient fait.** ne signifient pas que leur sort n'est pas déterminé. A ce propos, Ibn al-Quayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Les arguments de ce groupe sont discutables. En effet, la réponse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne signifie pas que le sort de ces enfants n'est pas déterminé, car il s'est contenté de s'en remettre à Allah pour la connaissance de la conduite qu'ils auraient adoptée, s'ils avaient vécu... C'est une réponse appropriée à la question : comment rejoindraient ils leurs pères sans une action déterminant leur propre sort, question qui fait partie intégrante du hadith.... Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a réservé la connaissance (du Destin) à Allah. Mais il n'a pas dit : Allah sait mieux où ils iront s'établir ou où ils iront. Le texte ne va pas dans le sens de la doctrine de ce groupe (qui soutient la non détermination du sort des**



enfants morts prématurément) .. (Notes marginales d'Ibn al-Qayyim sur les Sunan d'Abou Dawoud, 7/85) Allah le sait mieux.